



Assemblée générale

Distr. limitée
8 décembre 2014
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session Deuxième Commission

Point 24 a) de l'ordre du jour

Activités opérationnelles de développement : activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

Bolivie (État plurinational de)* : projet de résolution révisé

Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 67/226 du 21 décembre 2012 concernant l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, et la résolution 2014/14 du Conseil économique et social, en date du 14 juillet 2014, sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la résolution 67/226,

Rappelant également sa réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement, le document final adopté à l'issue de cette réunion¹ et le document final adopté à l'issue de la manifestation spéciale consacrée au bilan de l'action entreprise pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement²,

Réaffirmant l'importance de l'examen complet des activités opérationnelles de développement, grâce auquel elle arrête les grandes orientations de la coopération pour le développement à l'échelle du système des Nations Unies ainsi que les modalités de cette coopération au niveau des pays,

Rappelant le rôle de coordination et d'orientation que le Conseil économique et social joue dans le système des Nations Unies pour veiller à ce que les grandes orientations qu'elle arrête soient appliquées à l'échelle du système, conformément à ses résolutions 57/270 B du 23 juin 2003, 61/16 du 20 novembre 2006, 67/226 et 68/1 du 20 septembre 2013, ainsi qu'aux autres résolutions pertinentes,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ Résolution 65/1.

² Résolution 68/6.



Réaffirmant que les activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies devraient avoir, entre autres, pour principales caractéristiques l'universalité, le financement volontaire et à titre gracieux, la neutralité et le multilatéralisme, ainsi que la capacité de répondre avec souplesse aux besoins des pays de programme, et qu'elles sont exécutées au profit de ces pays, à leur demande et conformément à leurs propres politiques et priorités de développement,

Affirmant qu'il importe de renforcer l'efficacité des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies en raison de l'importance de leur contribution à la réalisation des objectifs ambitieux et porteurs de changement énoncés dans le programme de développement pour l'après-2015, lorsqu'il sera adopté, ainsi qu'à la capacité du système d'aider les pays à relever les défis posés par le développement durable, conformément au mandat qui lui a été confié,

Consciente de l'importance et du rôle de catalyseur, pour le développement international, d'une aide publique au développement qui soit prévisible,

Prenant note du rapport et de la note que le Secrétaire général a présentés au Conseil économique et social lors du débat que celui-ci a consacré aux activités opérationnelles de sa session de fond de 2014³,

1. *Prend acte* de la note du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection sur la procédure de sélection et de nomination des coordonnateurs résidents des Nations Unies, y compris leur préparation, leur formation et l'appui fourni à leur activité⁴, ainsi que de la note du Secrétaire général transmettant ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination⁵;

2. *Prend note* du rapport du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud sur les travaux de sa dix-huitième session⁶ et des décisions adoptées à ladite session⁷;

3. *Rappelle* la résolution 2014/14 du Conseil économique et social relative aux activités opérationnelles de développement, et exprime ses remerciements au Conseil pour les orientations qu'il a formulées sur l'application de sa résolution 67/226;

4. *Prend acte* de la demande faite aux fonds et programmes des Nations Unies par le Conseil économique et social de n'épargner aucun effort pour continuer d'améliorer les méthodes de suivi et de collecte de données, afin d'accroître encore la qualité de l'analyse présentée dans le rapport du Secrétaire général sur les activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies;

5. *Insiste* sur la nécessité de mieux prendre en compte le caractère pluridimensionnel du développement et de la pauvreté, ainsi que sur l'importance, pour les États Membres et les autres parties prenantes, de définir une position commune sur ce caractère pluridimensionnel et d'en tenir compte dans le cadre des priorités de développement pour l'après-2015, et, à cet égard, invite les États

³ A/69/63-E/2014/10 et A/68/658-E/2014/7.

⁴ A/69/125.

⁵ A/69/125/Add.1.

⁶ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-neuvième session, Supplément n° 39* (A/69/39).

⁷ *Ibid.*, chap. I.

Membres à envisager de mettre au point, avec le soutien de la communauté internationale, des méthodes et des indicateurs complémentaires permettant de mesurer le développement humain en tenant davantage compte de toutes les dimensions;

6. *Réaffirme* combien les activités opérationnelles de développement contribuent au renforcement des capacités nationales et à l'efficacité du système des Nations Unies pour le développement dans les domaines clés définis dans l'examen quadriennal complet et, à cet égard, rappelle qu'elle a prié le système des Nations Unies pour le développement d'élaborer, pour examen par les États Membres, une stratégie commune permettant de mesurer les progrès en matière de renforcement des capacités et notamment de durabilité, et de mettre en place, dans les limites de ce que permet leur mandat, des cadres spécifiques permettant aux pays de programme qui en font la demande de mettre au point des indicateurs de succès et de suivre et d'évaluer les résultats obtenus en matière de renforcement de leurs capacités de réalisation des objectifs et de mise en œuvre des stratégies de développement au niveau national, et invite le Secrétaire général à inclure des informations à jour complètes et factuelles sur les mesures prises à cet égard dans le rapport annuel qu'il lui présentera en 2015 au sujet de l'application de sa résolution 67/226;

7. *Engage* les fonds et programmes du système des Nations Unies pour le développement, et invite les institutions spécialisées à examiner les conclusions et les observations relatives à l'insuffisance des moyens nationaux régulièrement dénoncée par les pays de programme et à laquelle les activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies pourraient remédier, y compris grâce au renforcement et à l'utilisation des capacités nationales, et à faire rapport à leurs organes directeurs en 2015, en formulant à cette occasion des recommandations pour leur mise en œuvre;

8. *Réaffirme* que les ressources de base, en raison de leur caractère non lié, demeurent la source de financement essentielle des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, et considère que les organisations doivent continuer de s'efforcer de corriger le déséquilibre entre ressources de base et autres ressources et rendre compte au Conseil économique et social en 2015, dans le cadre de leurs rapports périodiques, des mesures prises à cet effet;

9. *Constate avec préoccupation* que la part des ressources de base dans le financement total des activités opérationnelles a baissé, que les ressources autres que les ressources de base contribuent pour une large part aux ressources globales servant à financer les activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies et qu'elles viennent augmenter le montant total des ressources à sa disposition, tout en notant qu'il importe de les affecter avec plus de souplesse, conformément aux plans stratégiques et aux priorités nationales, et reconnaît qu'elles ne peuvent se substituer aux ressources de base et qu'elles posent des problèmes, en particulier les fonds préaffectés de manière restrictive comme par exemple dans le cas du financement d'un projet donné par un seul donateur, en raison des risques de hausse des coûts de transaction, de fragmentation, de concurrence ou de chevauchements entre entités, du fait qu'elles découragent le déploiement d'efforts en vue d'améliorer le positionnement et la cohérence stratégiques à l'échelle du système des Nations Unies et parce qu'elles pourraient

bien modifier les priorités fixées par les organes et processus intergouvernementaux dans les programmes;

10. *Salue* les efforts faits par les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies pour veiller à ce que toutes les ressources de base et autres ressources disponibles ou attendues soient regroupées dans un cadre budgétaire intégré, en fonction des priorités de leurs plans stratégiques respectifs et encourage toutes les institutions spécialisées qui ne l'auraient pas encore fait à élaborer de tels cadres intégrés dans leur prochain cycle budgétaire;

11. *Rappelle* la préoccupation qu'elle a exprimée dans ses résolutions 67/223 du 21 décembre 2012 et 68/229 du 20 décembre 2013 face au manque de progrès accomplis par les organes directeurs pour définir et appliquer le concept de « masse critique » des ressources de base, tout en notant qu'en 2014, les conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets ont adopté les décisions 2014/24 et 2014/25 et que le Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance a adopté la décision 2014/17, décisions dans lesquelles figurent les principes communs du concept de masse critique des ressources ordinaires et des ressources de base conçus par les fonds et programmes des Nations Unies, et a prié ces derniers d'élaborer des stratégies de mobilisation des ressources et de les présenter à leurs conseils d'administration pour examen en 2015;

12. *Souligne* qu'il faut éviter d'utiliser les ressources de base et les ressources ordinaires pour subventionner des activités financées par d'autres ressources ou des ressources extrabudgétaires, réaffirme que le financement de toutes les dépenses hors programme devrait se fonder sur le principe du recouvrement intégral des coûts à partir des ressources de base et des autres ressources, proportionnellement aux montants engagés, et prend note à cet égard des calendriers convenus par les conseils d'administration respectifs du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, et de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) ainsi que de leur décision de procéder en 2016 à une évaluation extérieure indépendante de la cohérence de la nouvelle méthode de recouvrement des coûts et de sa conformité aux modalités de l'examen quadriennal complet;

13. *Prend note avec satisfaction* des travaux entrepris par les entités du système des Nations Unies pour le développement qui se sont efforcées d'aligner leurs plans, cadres et budgets stratégiques sur l'examen quadriennal complet, et engage toutes les entités dudit système qui ne l'auraient pas encore fait à prendre des mesures supplémentaires à cet égard;

14. *Estime* qu'il importe de renforcer et d'améliorer encore l'exécution des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, qui doit être axée sur les résultats, afin que celles-ci contribuent au maximum à accélérer la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015, en particulier dans les pays les moins avancés et les autres pays en développement qui ont pris du retard dans la réalisation de ces objectifs, ainsi qu'à l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015;

15. *Se félicite* que certaines entités du système des Nations Unies aient fait de l'élimination de la pauvreté la priorité absolue de leurs plans stratégiques, conformément à leur mandat;

16. *Demande à nouveau* aux organismes des Nations Unies pour le développement, comme elle le leur a déjà demandé dans sa résolution 67/226, d'accorder la plus grande priorité à l'élimination de la pauvreté, et prend acte à cet égard du fait que le Conseil économique et social ait prié les fonds et programmes des Nations Unies de faire état, dans leurs rapports périodiques, des mesures prises conformément à leur mandat pour s'attaquer davantage aux causes profondes de l'extrême pauvreté et de la faim, partager leurs bonnes pratiques et les enseignements qu'ils ont tirés de l'expérience, ainsi que leurs stratégies, programmes et politiques, notamment dans les domaines du renforcement des capacités, de la création d'emplois, de l'éducation, de la formation professionnelle, du développement rural et de la mobilisation des ressources qui visent à éliminer la pauvreté et à encourager ceux qui vivent dans la pauvreté à participer activement à l'élaboration et à l'application de ces programmes et politiques;

17. *Prie* toutes les entités du système des Nations Unies pour le développement de prendre en compte le programme de développement pour l'après-2015, une fois qu'il aura été adopté, lors des examens à mi-parcours et de l'élaboration de leurs plans et cadres stratégiques afin de garantir que ces derniers soient cohérents et en phase avec le programme;

18. *Rappelle* les demandes qu'elle a formulées dans sa résolution 67/226 sur le renforcement de la coopération Sud-Sud et, à cet égard, prend note des progrès accomplis par certaines entités du système des Nations Unies pour le développement quant à l'intégration de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire dans leurs principales politiques, leurs cadres stratégiques, leurs activités opérationnelles et leurs budgets, et salue les recommandations et mesures énoncées dans la décision 18/1 du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud⁷, qui visent à renforcer la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, notamment grâce à une meilleure allocation des ressources à l'échelle du système des Nations Unies pour le développement, y compris en faveur du Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud;

19. *Souligne* que la coopération Sud-Sud ne se substitue pas à la coopération Nord-Sud, mais vient la compléter;

20. *Rappelle* la politique concernant l'évaluation indépendante à l'échelle du système des activités opérationnelles de développement des organismes des Nations Unies, et réaffirme à cet égard qu'elle a décidé, dans sa résolution 68/229, que deux évaluations pilotes indépendantes seraient menées à l'échelle du système en 2014 sur les thèmes arrêtés dans cette même résolution, sous réserve que les ressources extrabudgétaires prévues à cet effet dans la politique soient effectivement disponibles, constate à cet égard, non sans inquiétude, la faiblesse des progrès accomplis et invite de nouveau les pays qui sont en mesure de le faire à verser des contributions extrabudgétaires supplémentaires en vue de la mise en œuvre effective et accélérée des évaluations pilotes en 2015, et prie le mécanisme provisoire de coordination à l'échelle du système chargé d'évaluer les activités opérationnelles mises en œuvre en faveur du développement de rendre compte au Conseil économique et social de l'avancement de ces évaluations pilotes lors du débat que

celui-ci consacrera aux activités opérationnelles en faveur du développement à sa session de fond de 2015;

21. *Est consciente* qu'il faut revoir la composition et le fonctionnement des structures d'administration des fonds et programmes des Nations Unies, accueille à cet égard avec satisfaction la résolution 2014/14 du Conseil économique et social, et demande que ces structures de gouvernance soient revues rapidement;

22. *Réaffirme* qu'il importe de diversifier la composition du système des coordonnateurs résidents en y intégrant des coordonnateurs des deux sexes et de toutes les régions du monde, réaffirme également que tous les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies doivent participer au système sur un pied d'égalité et, à cet égard, prie le Secrétaire général de tout mettre en œuvre pour que ces principes soient pleinement respectés dans la procédure de nomination des coordonnateurs résidents, encourage tous les organismes à présenter des candidats qualifiés au Centre d'évaluation des coordonnateurs résidents, et prie le système des Nations Unies pour le développement de poursuivre ses efforts afin de disposer de davantage de moyens pour recruter et affecter des coordonnateurs résidents ayant non seulement l'ancienneté et l'expérience requises, mais également un niveau d'intégrité irréprochable;

23. *Se félicite* des échanges qui ont eu lieu au cours du débat consacré aux activités opérationnelles à la session de fond de 2014 du Conseil économique et social concernant le rôle joué par le système des Nations Unies pour le développement dans un cadre de développement en pleine mutation et la nécessité d'harmoniser le système des Nations Unies pour répondre aux problèmes émergents, réaffirme à cet égard la décision prise par le Conseil d'organiser un dialogue transparent et ouvert auquel participent les États Membres et tous les acteurs concernés, au sujet du positionnement à long terme du système des Nations Unies pour le développement, compte tenu du programme de développement pour l'après-2015, y compris en ce qui concerne les relations entre l'alignement des fonctions, les pratiques de financement et les structures de gouvernance des fonds et programmes des Nations Unies et la première phase de réforme de leur composition et de leur fonctionnement, les capacités et l'influence du système, les formes de partenariat et les arrangements organisationnels, et attend avec intérêt que le Secrétaire général lui rende compte de ces échanges dans son rapport sur l'examen quadriennal complet pour que les États Membres l'examinent et décident de la suite à donner à l'examen quadriennal complet de 2016, afin de s'acquitter de la responsabilité, qui lui incombe, d'arrêter les grandes orientations de la coopération pour le développement à l'échelle du système des Nations Unies ainsi que les modalités de cette coopération au niveau des pays.